

Délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du 12 août 2026

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons, Dries D'Exelle et Jean-Claude Ruppert, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : (néant)

Point de l'ordre du jour :

20260812001 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – Bous, Montée des vignes

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (12 août 2026) présentée par la SA Solid de réglementer la circulation à Bous du 15 au 25 septembre 2026 afin de réaliser des travaux d'infrastructures;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

Pendant la période du 15 septembre 2026, 7:00 heures au 25 septembre 2026 17:00 heures, suivant les besoins :

- **Route barrée**, marqué au moyen du signal C,2a :
 - o **Bous, Montée des vignes, à hauteur du chantier sis N°1**

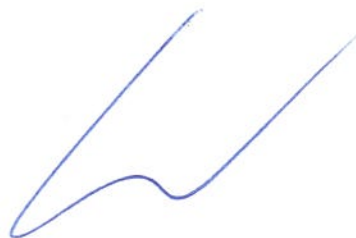
Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Bous, le 12 août 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260812001 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 12 août 2026

pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre :

le Secrétaire: